

LA CARTE ETHNO-LINGUISTIQUE, UN OBJET INTROUVABLE ?

Joël Pailhé *

Les langues, comme tout objet ayant un déploiement spatial observable, peuvent se cartographier. Les exemples ne manquent pas de cartes définissant des aires linguistiques, séparées par des isoglosses (Sanguin, 1992). Ici, «on» parle allemand, catalan, espagnol, hongrois ou slovène. Les enjeux des délimitations des aires linguistiques sont légion, et la carte se trouve au premier rang dans toute entreprise de légitimation de la vitalité d'une communauté linguistique, surtout lorsque se pose le problème des minorités dans un État.

La carte proposée par Ernst Steinicke est à cet égard exemplaire (Steinicke, 1993). Elle représente, selon les termes de l'auteur, «les chances des minorités ethno-linguistiques (*Chancen der ethnisch-sprachlichen Minderheiten*) dans la «future Europe occidentale» (*im künftigen Westeuropa*). Sont soigneusement relevées les différentes aires considérées comme ayant une minorité ethno-linguistique en graduant leurs chances de préservation : favorable (*günstig*), moyenne (*mittel*), défavorable (*ungünstig*). Ainsi s'opposent par exemple les chances du catalan et du basque en Espagne à celles du catalan et du basque en France. À ces rubriques s'ajoute la mention de la notion «d'îlot linguistique» (*Sprachinsel*), comme l'albanais, le grec ou le ladin en Italie, sans indiquer d'ailleurs les «chances» de ces milieux insulaires.

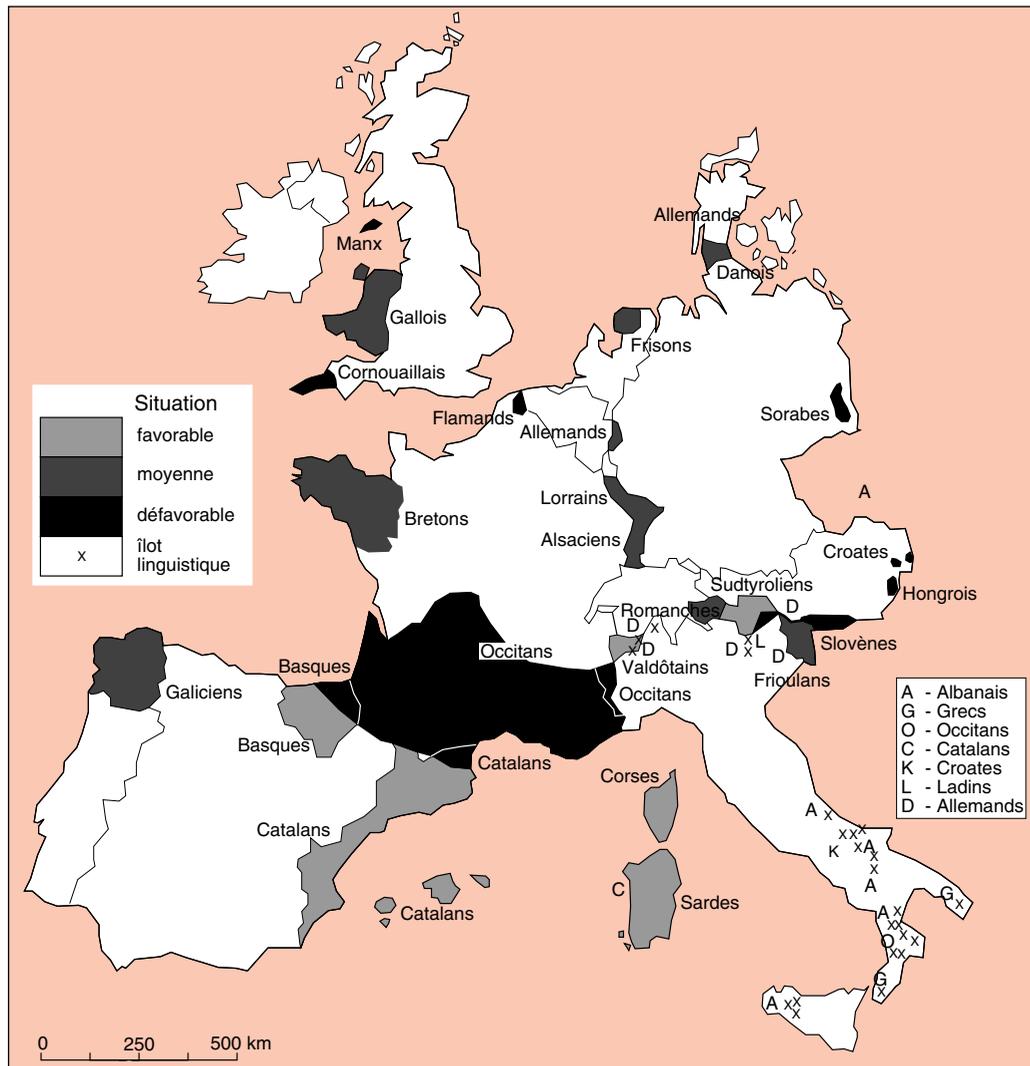
Voici donc une carte politiquement correcte. Elle pourrait être signée par chacune des associations et mouvements culturels, régionalistes, autonomistes et nationalistes, d'autant plus que l'auteur est très généreux, accordant par

exemple au breton une aire, calquée sur les départements actuels, dont les limites vont au-delà de l'extension maximum au x^e siècle (Walter, 1994). Elle révèle cependant un non-dit qui remet précisément en question l'existence même d'une carte ethno-linguistique. On se bornera à un seul exemple : la disparition des deux millions de turco-phones en Allemagne, qui n'ont pas le droit à la mention de *Sprachinsel* (en l'occurrence, il vaudrait mieux parler d'archipel linguistique, *Sprachinselmeer*). Toutes les communautés issues de l'immigration sont exclues du concert des minorités ethno-linguistiques, ce qui entraîne, mais l'auteur ne le dit pas, à considérer deux catégories de minorités : celles qui sont territorialisées, de manière sinon officielle, du moins reconnue, et celles qui ne le sont pas (1).

De plus, la carte en plages incite le lecteur à l'interpréter comme une carte politique, où la teinte affectée à chaque État signifie que la totalité de sa population est soumise aux lois de cet État. La teinte plate étalée sur une aire tend à la conclusion selon laquelle l'Occitanie est le territoire des Occitans, la Bretagne des Bretons et la Lusace des Sorabes. Ce qui est particulièrement audacieux. Elle met donc en évidence le *territoire reconnu* d'une langue, et non ses formes de déploiement spatial. Elle apparaît à la limite comme un instrument de justification géopolitique.

Faute de pouvoir s'appuyer sur des données statistiques (comme par exemple la carte de la répartition communale de la langue hongroise en Roumanie (Rey et Vernicos-Papageorgiu, 1994), ces données devant elles-mêmes être

* Joël Pailhé, Territorialité et identité dans le domaine européen, CNRS, MSHA, Esplanade des Antilles, 33405 Talence cedex



1. D'après la revue : *Mitteilungen der Österreichischen Geographischen Gesellschaft*, Vienne, 1993, n°135, p. 211.
Les chances de survie des langues parlées par des minorités ethnolinguistiques en Europe occidentale
(Die Chancen der ethnisch-sprachlichen Minderheiten im künftigen Westeuropa)

soumises à la critique (comment est posée la question de la langue parlée ?), une carte des minorités ethnolinguistiques a des allures surréalistes, et devient, du point de vue de l'analyse géographique, un objet introuvable, comme le couteau sans manche auquel il manque une lame, le circuit automobile sans virage, ou la Coupe du Monde des matches amicaux.

(1) La Déclaration universelle des droits linguistiques distingue, dans son article 1, la communauté linguistique «installée sur un espace territorial déterminé, reconnu ou non» du groupe linguistique, «collectivité humaine qui partage un même langage et qui demeure installée

dans l'espace territorial d'une autre communauté linguistique» (Conférence mondiale des droits linguistiques, 1995).

REY V. et VERNICOS-PAPAGEORGIU S., 1994, «Religions, nationalités et discontinuités territoriales. Le cas roumain en 1992». *L'Espace géographique*, n°4.

SANGUIN A.-L., 1992, «Les Aires linguistiques». *Encyclopédie de géographie*. Paris : Economica.

STEINICKE E. (1993) «Chancen der ethnischen Minoritäten im künftigen Westeuropa». *Mitteilungen der Österreichischen Geographischen Gesellschaft*, n°135.

WALTER H., 1994, *L'Aventure des langues en Occident*. Paris : Éd. Robert Laffont.